



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

15 OCT. 2025

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Point n°6 : Organisation des repas festifs dans les Résidences Autonomie et l'EHPAD Joseph Guittard ; Fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des Résidences Autonomie

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois d'octobre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 3 octobre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Nicole LEANDRI
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 14h15

Représenté(e)s

Madame Geneviève CARPE donne pouvoir à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 3 octobre 2025

15 OCT. 2025

Délibération N°2025-39

OBJET : Organisation des repas festifs dans les résidences autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidences autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS,

Considérant que chaque année le CCAS et plus particulièrement le Service Seniors et l'EHPAD Joseph Guittard organisent pour les fêtes de fin d'année, un repas festif à destination des habitants des établissements, de leurs proches, des usagers réguliers de la restauration, des personnes extérieures et des partenaires associatifs concourant à la réussite de ces moments conviviaux,

Considérant le rapport explicatif relatif à la « organisation des repas festifs dans les résidences autonomie ainsi qu'à l'EHPAD Joseph Guittard et fixation du taux de participation du CCAS au repas festif des résidences autonomie » préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

Considérant que chaque année le montant de la participation financière au repas festif des résidences autonomie est défini par un arrêté signé par Monsieur le Maire, Président du CCAS, ou par la Vice-Présidente du CCAS ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'organiser deux repas festifs l'un le jeudi 18 décembre 2025 au sein de l'EHPAD Joseph Guittard, l'autre le vendredi 19 décembre 2025 au sein des résidences autonomies que tels que décrits dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Fixe le taux de participation du C.C.A.S. aux frais des repas festifs organisés par les résidences autonomie comme suit :

- 50 % du prix pour les habitants des Résidences Autonomie,
- 30 % du prix total pour les familles et usagers réguliers de la restauration (+ de 2 fois par semaine) et partenaires (associations ou structures travaillant en collaboration avec les résidences autonomie)
- 0 % du prix pour les personnes extérieures,